(1)

(N° 164.)

Chambre des Représentants.

Séance du 30 Mars 1882.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. Mouton.

I

Demande du sieur Charles-Auguste Fries.

Messieurs,

Le sieur Fries sollicite la grande naturalisation

Le pétitionnaire est né à Crefeld (Prusse), le 7 juin 1841, et il a successivement habité les communes de Molenbeek-Saint-Jean et de Bruxelles.

Il réside actuellement à Leuze où il exerce la profession de teinturier et s'est marié, en 1871, avec une femme de nationalité belge.

Il réunit donc les conditions exigées par l'article 2 de la loi du 6 août 1881.

Il a obtenu en 1876 un permis d'émigration et a ainsi perdu la qualité de sujet prussien.

Les autorités consultées donnent des renseignements favorables sur sa conduite et sa moralité.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa requête en considération, le pétitionnaire prenant l'engagement d'acquitter le droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,
D. MOUTON.

Le Président,
E. VANDAM.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. Mouton.

II

Demande du sieur Pierre-Joseph-Hubert Schrouff.

Messieurs,

Le sieur Schrouff, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Vaals (partie cédée du Limbourg), le 13 janvier 1847.

Il est venu en Belgique en 1867 et a successivement résidé à Liége et à Verviers.

Il est établi comme pharmacien à Ougrée où il s'est marié avec une femme de cette localité.

Il a satisfait aux lois sur la milice et promet d'acquitter le droit d'enregistrement.

Les renseignements fournis par les autorités sur sa conduite et sa moralité lui sont favorables.

Votre commission est d'avis de prendre sa requête en considération.

Le Rapporteur, D. MOUTON.

Le Président, E. VANDAM.

III

Demande du sieur Jean Bartz.

Messieurs,

Le sieur Bartz, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Hobscheid (grand-duché de Luxembourg), le 29 janvier 1856.

Après avoir suivi pendant sept années les cours de l'athénée d'Arlon, il est entré à l'école militaire, en 1875, en qualité d'élève, et il a été nommé sous-lieutenant d'infanterie, par arrêté royal du 22 décembre 1878.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal, et les autorités le signalent comme méritant à tous égards la faveur qu'il sollicite.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa requête en considération, le pétitionnaire promettant d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Le Rapporteur, *Le Président,*

D. MOUTON. E. VANDAM.

IV

Demande du sieur Chrétien-Auguste-Hubert Neven.

Messieurs,

Le sieur Neven est né à Maestricht, le 3 juillet 1853.

Il réside en Belgique depuis plus de cinq ans et est actuellement, à titre provisoire, professeur de sciences commerciales à l'athénée royal de Mons.

Il sollicite la naturalisation ordinaire pour régulariser sa position dans l'enseignement officiel.

Il a satisfait aux lois sur la milice, et les renseignement recueillis auprès des autorités ne laissent rien à désirer.

Votre commission est d'avis d'accueillir favorablement sa requête, le pétitionnaire promettant d'acquitter le droit d'enregistrement.

Le Rapporteur, *Le Président,*

D. MOUTON. E. VANDAM.

V

Demande du sieur Jean-Guillaume Schuiten.

Messieurs,

Le sieur Schuiten demande la naturalisation ordinaire.

Il est né à Amsterdam, le 24 octobre 1858, et il réside dans le pays depuis 1869.

Il s'est engagé, en 1875, dans l'armée belge où il a actuellement le grade de maréchal des logis au 5e régiment d'artillerie.

De l'avis des autorités, il mérite d'obtenir la faveur qu'il sollicite.

Votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande, le pétitionnaire s'engageant à acquitter le droit d'enregistrement.

Le Rapporteur, *Le Président,*

D. MOUTON. E. VANDAM.